



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-068

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

- 71-2019-04-09-004 - Arrêté portant sur la clôture des travaux et le remaniement du cadastre de la commune d'Ecuisses (1 page)
- 71-2019-04-01-003 - Délégations SIP CHALON-SUR-SAÔNE - 2019-04-01 (4 pages)

Page 3

Page 5

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2019-04-09-004

Arrêté portant sur la clôture des travaux et le remaniement  
du cadastre de la commune d'Ecuisses

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Commune d'ECUISSSES  
Parcelles AE 31, 32, 40, 43 et 44  
Remaniement du cadastre  
Clôture des travaux

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;  
Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;  
Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2015 portant réouverture des travaux de remaniement du cadastre de la **commune d'Ecuissses**.  
Sur proposition de la Directrice départementale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune d'ECUISSSES (parcelles AE 31, 32, 40, 43 et 44) est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'ECUISSSES. Il sera publié dans la forme ordinaire.

**ARTICLE 3** : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Maire de la commune d'ECUISSSES.

Fait à Mâcon, le 09/04/19

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2019-04-01-003

Délégations SIP CHALON-SUR-SAÔNE - 2019-04-01

*Délégation de signature du SIP de Chalon-sur-Saône*

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine  
71017 MACON Cedex

### SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHALON SUR SAÔNE

11 Avenue Pierre Nugue  
71333 CHALON SUR SAÔNE Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALON-SUR-SAÔNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257-O A, et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MONNOT Jean-Yves, Inspecteur des finances publiques, cadre adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALON SUR SAÔNE,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60.000€ ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, mainlevées des ATD, et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire ;

c) Les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, signer les lettres chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

et, en matière de gracieux fiscal, délégation réservée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques les décisions, portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 € à Mme Lorène VAYSSADE et à M. Sébastien NIQUET, Inspecteurs des finances publiques,

2°) dans la limite de 10.000 €, aux Contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BON Daniel	DUMONT Marie-Thérèse	JACOB Valérie
BONNIAUD Anne	PAQUIN Jean-Claude	CORDIER Catherine
	PETITJEAN Isabelle	

3°) dans la limite de 1.000 €, aux Agents des finances publiques désignés ci-après :

AUCHART Christine	GUILLOT Laetitia	PIGNET Alain
BERNISSON Betty	JACQUES David	TARTE Stéphanie
BERT Christine	JOLIVET Isabelle	DIETSCHY Johana
DUPLOYER Catherine	OUCHER Sofian	SARRE Sophie
EHRHARDT Annick	PENA Cécile	
FEVRE Isabelle	PERREAUT Noëlle	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mainlevées d'avis à tiers détenteur dans la limite de 1.500€ ;

3°) et d'effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5.000 € (procédure des états collectifs) ;

aux Inspecteurs et Contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée</b>
NIQUET Sébastien	Inspecteur des finances publiques	1.500 €	12 mois	15.000 €
COLOMBO Bruno	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5.000 €
GUINOT Pascal	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5.000 €
MARGATO Carlos	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5.000 €
RICHARD Christian	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5.000 €
TERRIER Valérie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5.000 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux Agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARRIGNON Marie-Thérèse	Agent d'administration des finances publiques	principal 300 €	6 mois	3.000 €
CHOUET Annabelle	Agent d'administration des finances publiques	principal 300€	6 mois	3.000 €
DESSAUGE Christine	Agent d'administration des finances publiques	principal 300€	6 mois	3.000 €
GALLAND Pascale	Agent d'administration des finances publiques	principal 300 €	6 mois	3.000 €
LAURET Stéphanie	Agent d'administration des finances publiques	principal 300 €	6 mois	3.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire

A CHALON SUR SAÔNE , le 01/04/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Chalon-sur-Saône,

Yvan NICOUD

